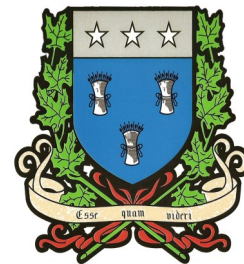


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 28, n° 21) 26 Septembre 2019

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le rôle triennal d'évaluation déposé le 13 septembre 2018, fut et sera utilisé pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville, 260 rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale AVIS est également donné que toute personne peut déposer à l'égard de ce rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre 10 de ladite Loi aux motifs que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite Loi.

Pour être recevable, toute demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

Être déposée à la MRC ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse ci-après mentionnée.

Monsieur Rémi Raymond
Directeur Général
MRC des Jardins-de-Napierville
1767, Principale
Saint-Michel, Québec
J0L 2J0

Être transmise au moyen du formulaire prescrit par le règlement ADM-124-97 adopté par la MRC, accompagnée de la somme d'argent déterminée par ce dit règlement et applicable à l'unité d'évaluation visée par ladite demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce vingt-sixième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

Julie Archambault, Directrice générale & Secrétaire-trésorière

Action de Grâce

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Veuillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés le

lundi, le 14 octobre

En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300
S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE

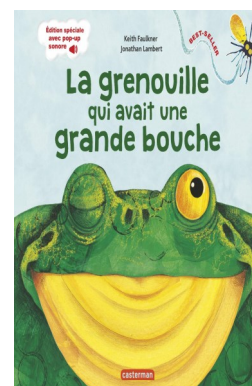
Heure du conte

Le samedi
28 septembre
de 10h30 à 12h00

Pour les enfants dès 3 ans

À la bibliothèque

Venez nombreux





Petit rappel

PARCOURS DES P'TITS MONSTRES

La municipalité de Napierville dressera cette année une liste des adresses où des bonbons seront offerts aux enfants lors de la soirée du 31 octobre.

Cette liste sera ensuite distribuée dans les différents commerces de la municipalité ainsi que sur le site internet de la municipalité facilitant le parcours des enfants.

Nous vous invitons à communiquer avec la municipalité de Napierville au 450-245-7210

ou encore par courriel au banselin@napierville.ca afin de nous donner l'adresse à ajouter à la liste et ce jusqu'au **24 octobre 2019**.

Nous tentons de dynamiser cette soirée si attendue des enfants et nous vous remercions à l'avance de votre participation.



Université du troisième âge (U.T.A.)

Séance d'informations et d'inscriptions

Le jeudi 3 octobre de 13h30 à 15h30

Centre communautaire de Napierville

Renseignements

Françoise Murray au 450 245-0468

Conférences au Centre communautaire le jeudi de 13h30 à 16h:

Dix artistes lyriques canadiennes de légende.

Le 17 octobre par Richard Turp

L'aventure du jazz I: d'hier à aujourd'hui

Le 24 octobre par Daniel G. Hébert

L'avenir de nos systèmes économiques :le capitalisme est-il à bout de souffle?

Le 31 octobre par Michel Lapointe

Le fleuve Saint-Laurent et son histoire

Le 7 novembre par Lorraine Banville

Quelques chefs-d'œuvre impressionnistes expliqués.

Le 14 novembre par Sylvie Coutu



100 ans ça se fête !



La municipalité de Napierville aimerait obtenir l'aide de la population afin d'être mise au courant des personnes centenaires pouvant résider sur son territoire.

Nous aimerions en effet pouvoir avoir l'opportunité de souligner cet événement auprès des personnes concernées.

Vous pouvez nous téléphoner au 450-245-7210 ou encore nous écrire à l'adresse suivante :

jarchambault@napierville.ca

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que durant la période du **15 octobre au 15 avril**. Ils doivent être démontés et gardés en remise fermée en tout autre temps.

Les abris d'auto peuvent être installés seulement sur une allée d'accès ou sur une aire de stationnement jamais à moins de 1,5 mètre du trottoir ou 3 mètres du pavage de la rue s'il n'y a pas de trottoir et jamais à moins de 60 centimètres de toute autre limite du terrain.

Les seuls abris temporaires autorisés sont ceux qui sont constitués d'une structure métallique recouverte de toile ou de polyéthylène conçu à cet effet.

La hauteur maximale de tout abri d'auto temporaire est de 2,45 mètres.

Les abris d'auto temporaires ne sont autorisés que pour les habitations unifamiliales, bi familiales et tri familiales et doivent être bien fixés au sol.

Merci de votre collaboration.!

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca